

## Formation et engagement des chiens de chasse en Suisse<sup>1</sup>



### Introduction

Une discussion très controversée a lieu au sujet de l'engagement des chiens de chasse. Si les chasseurs soulignent «l'efficacité nettement accrue» obtenue grâce aux chiens de chasse, les protecteurs des animaux mettent en évidence le grand potentiel de souffrance chez les chiens et les animaux sauvages. C'est avant tout l'utilisation de gibier vivant dans la formation des chiens de chasse qui est vigoureusement contestée. Conformément à l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), art. 22, al. 1, let. d, il est interdit d'employer des animaux vivants comme objets d'entraînement pour éduquer, dresser à l'attaque ou tester les chiens. Il n'en reste pas moins que le Conseil fédéral autorise le dressage de chiens avec des animaux vivants pour la chasse au terrier, au sanglier et au canard. A cette fin, des animaux sauvages détenus en enclos sont pendant toute leur vie soumis de façon répétée à être chassés par des chiens en formation, ce qui les place dans une situation de stress et de peur. Nous allons ci-dessous exposer si ce stress peut être justifié d'une manière ou d'une autre et comment la PSA voit l'engagement de chiens dans la chasse.

<sup>1</sup> En ce qui concerne la position générale de la PSA sur la chasse, voir «Position de la PSA - Protection animale et chasse»

### Utilisation cynégétique des chiens

Les chiens sont utilisés pour lever le gibier, ainsi que pour chercher et rapporter des animaux tirés ou tués<sup>2</sup>. Selon la race, les chiens sont spécialisés pour différentes activités ou peuvent être engagés comme généralistes<sup>3</sup>. Parmi les méthodes pour lever le gibier, il y a notamment la battue bruyante, la battue et l'arrêt ainsi que la poursuite des renards dans leur terrier (chasse au terrier). Une fois que le tir est effectué, les chiens sont utilisés pour rechercher et rapporter le gibier mort ou blessé. En principe, aucune méthode de chasse pratiquée en Suisse avec des chiens n'envisage de lancer le chien contre le gibier; le chien doit rechercher, poursuivre et éventuellement arrêter le gibier, mais en aucun cas l'immobiliser ou le tuer. Il faut qu'il ait un bon rappel et qu'il maîtrise le contact avec le gibier. Certaines méthodes d'utilisation contiennent un risque notable de combat entre le chien et le gibier (tout particulièrement dans la chasse au terrier et parfois dans la chasse au sanglier). Voilà pourquoi les cantons sont une fois de plus sollicités pour élaborer des réglementations pour la formation et l'engagement des chiens dans ces cas de figure.

### Réglementation légale sur la formation et l'engagement des chiens de chasse

En Suisse, la formation et l'engagement des chiens de chasse sont réglementés sur le plan cantonal. En l'occurrence, les cantons ont une grande marge de manœuvre dans l'organisation de leurs lois. La Confédération se limite à leur prescrire les domaines d'engagement pour lesquels ils doivent impérativement édicter des règlements (OChP, art. 2, al. 2 bis) et les formations pour lesquelles on peut utiliser des animaux vivants.

Conformément à l'OChP, art. 2, al. 2 bis, les cantons sont tenus de réglementer pour les chiens de chasse leur dressage et leur engagement, en particulier:

- la recherche,
- l'arrêt et le rapport,
- la chasse au terrier,
- la chasse au sanglier.

Conformément à l'OPAn, art. 75, il est admis d'utiliser des animaux vivants afin de former et de tester des chiens de chasse:

- a. au terrier artificiel pour la chasse au terrier;
- b. à la chasse au sanglier dans des parcs à sangliers;
- c. en tant que chiens rapporteurs.

Pour toutes les autres formations, l'utilisation d'animaux vivants comme objet d'entraînement est donc interdite.

Le Conseil fédéral ajoute que des chiens bien formés sont indispensables pour la chasse et la protection du gibier. Les domaines d'engagement qui sont particulièrement sensibles pour la protection animale devraient par conséquent être réglementés sur le plan légal. Parmi ces domaines figurent toutes les activités où les chiens doivent être en mesure de trouver et de rapporter le plus rapidement possible le gibier blessé pour abréger ses souffrances ainsi que tous les engagements où les chiens peuvent être mis en danger ou perturber des animaux non concernés (terrier et sanglier).

En revanche les chiens qui sont engagés dans des chasses à courre et la battue continuent à ne pas avoir besoin d'une formation spécifique; ils poursuivent des chevreuils, des lièvres, des renards et parfois également des sangliers. Ces chiens n'ont donc pas besoin de formation dans les parcs à sangliers.

Autres éléments importants de la réglementation légale:

- les installations d'entraînement et détention de renards et de sangliers (animaux sauvages!) restent soumises à autorisation, les installations avec cloisons ne sont autorisées que lorsque

<sup>2</sup> A titre exceptionnel également pour tuer le gibier blessé - voir ci-dessous «Achèvement du gibier par le chien»

<sup>3</sup> En l'occurrence, seuls des chiens provenant d'élevages axés sur la performance sont choisis à la différence des élevages de la même race comme chien de compagnie et d'exposition.

les déplacements du renard et du chien peuvent y être contrôlés à tout moment.

- les manifestations d'entraînement doivent être déclarées; leur nombre peut être restreint.

En ce qui concerne la détention des animaux sauvages utilisés à des fins d'entraînement, les dispositions générales régissant la détention des animaux conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) sont appliquées; ces dernières comprennent l'interdiction d'organiser des combats entre animaux ou avec des animaux (art. 16)!

### **De la nécessité de la chasse/de la chasse avec chiens**

Nous traiterons brièvement de l'intention cynégétique qui est de «réguler» les effectifs des animaux ainsi que de l'argument qui permet de justifier l'engagement de chiens et leur formation avec du gibier vivant.

Parmi les biologistes de la faune règne un consensus général justement sur le fait que les effectifs des animaux sauvages considérés comme «problématiques», sangliers et renards, ne peuvent pas être régulés par la chasse (ou seulement de manière très limitée dans le temps et l'espace). En effet, ces espèces ont une bien trop grande faculté d'adaptation, mobilité et fécondité et de surcroît ils vivent dans un espace optimal pour les espèces animales liées aux cultures! Bien au contraire, la chasse contribuerait à maintenir la fertilité et la vitalité<sup>4</sup> des effectifs! Jusqu'à présent, il n'y a aucune preuve scientifique que l'objectif de la «régulation» puisse être mieux atteint au moyen des chasses au terrier contre les renards ou la chasse au sanglier par les chiens, même si les sociétés de chasse et les autorités se complaisent à l'affirmer à l'envi!

En revanche, il est incontesté que l'excellent flair des limiers dans la recherche de gibier tiré ou blessé lors d'une collision avec un véhicule est indispensable. Dans les chasses à courre, l'engagement de chiens rabatteurs ou de braques qui lèvent le gibier et le rabattent vers le chasseur est bien plus efficace sur de vastes étendues que le rabatteur humain. Par contre, il n'y a, comme nous le démontrerons ci-dessous, aucune nécessité cynégétique de la chasse au terrier ni d'utiliser de manière ciblée des chiens pour chasser le sanglier.

Il est tout à fait incompréhensible que l'on chasse dans notre pays le gibier d'eau et la bécasse. Cette chasse ne poursuit pas d'autre fin qu'elle-même, parce que la loi sur la chasse vise «l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier» (LChP, art. 1, al. 1, let. d). La majorité des canards que l'on peut chasser (à l'exception du colvert) et la bécasse des bois sont des oiseaux nicheurs rares et la «régulation» par la chasse des oiseaux migrateurs et des oiseaux hivernant chez nous ne présente aucune nécessité. De plus, les tirs à la grenaille sur du gibier d'eau ou des bécasses en vol présentent un danger élevé de rater le tir, c'est-à-dire que les animaux sont blessés plus ou moins gravement, souffrent et meurent souvent après une agonie douloureuse de plusieurs jours. Ces loisirs cynégétiques sont donc à rejeter sans compromis du point de vue de la protection animale. Dans la formation des chiens à la chasse au gibier d'eau, on utilise également des oiseaux vivants (ce qui est autorisé d'après l'OPAn, art. 75, al. 1, let. c). Les chiens doivent faire sortir les canards des roseaux et saisir les oiseaux tirés pour les rapporter au chasseur. Afin d'entraîner le chien sur un oiseau vivant, il faut d'abord attraper des canards sauvages ou lâcher des colverts domestiques sur le terrain. Ensuite, on enfile sur les rémiges une sorte de «manchon» de papier soluble dans l'eau, ce qui entrave un envol immédiat. Le canard pourchassé dans l'eau et les roseaux soit s'envole juste avant d'être saisi par le chien soit est attrapé par le chien. Dans le premier cas, il est abattu par le chasseur à l'affût, et dans le deuxième cas, il est tué à la main. D'une manière ou d'une autre, les canards sont sacrifiés uniquement pour former les chiens et ils ressentiront l'angoisse face à une mort prochaine! Cette méthode de formation particulièrement brutale est une raison de plus de bannir catégoriquement la chasse au gibier d'eau.

**Chasse au terrier** Il n'y a pas de chiffres fiables sur la chasse au terrier, pourtant les tirs annuels de renards dans ce type de chasse représentent de 5 à 10 % au maximum de tous les animaux tirés. Il suffit de se souvenir de la dernière épidémie de rage dans les années 80 pour prouver que les

<sup>4</sup> Servanty, S. (2011): High Hunting Pressure selects for Earlier Birth Date Rate: Wild Boar as a Case Study. In: Evolution, Bd. 65, 11/2011, Blackwell Publishing.

chasses au terrier sont totalement inefficaces pour éliminer les renards en les poursuivant toute l'année et en gasant leurs terriers! En pondérant l'éventuel bénéfice de cette chasse face aux risques (combat d'animaux, pertes de chiens) et à la souffrance animale causés lors de la chasse et de l'entraînement ainsi que l'absence de l'utilité de cette chasse, la conclusion est claire: la chasse au terrier est cruelle, sans la moindre éthique et totalement inutile. Voilà ce qui ressort clairement de deux expertises mandatées par la PSA (TIR, SWILD).

**Chasse au sanglier** La «bête noire» est chassée à l'affût, à l'approche et à courre (avec ou sans chien utilisé régulièrement). La nouvelle ordonnance sur la chasse a raccourci la période de protection d'un mois et des jeunes peuvent aussi être également chassés en plein champ pendant cette période. La grande diffusion de la culture de maïs est un des responsables de cette prolifération des sangliers. En raison des difficultés considérables à réguler le nombre de sangliers par la chasse, l'agriculture ne pourra pas éviter de prendre des mesures de protection et d'assumer ses responsabilités. Les sangliers se promènent partout et, même peu nombreux, peuvent causer des dégâts considérables; la chasse à elle seule ne pourra jamais régler ce problème.

Alors qu'il était possible jusqu'à présent conformément à la chasse classique de lever des sangliers avec des chiens (non testés) ou avec des rabatteurs (par exemple dans les champs de maïs) et de les tirer de manière ciblée lorsqu'ils reviennent dans leur territoire sans que les chiens soient directement au contact du gibier, on peut se poser la question suivante: pourquoi désormais les chiens doivent-ils aussi arrêter les sangliers en courant un risque considérable<sup>5</sup>? Conformément à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il serait impossible de chasser le sanglier avec des chiens non spécialisés étant donné que ces derniers tournent autour des sangliers et ne peuvent les lever et les faire tirer que de manière très hasardeuse. Voilà pourquoi il faudrait engager des chiens créancés (c'est-à-dire qui ne chassent que le sanglier) tout en ignorant les chevreuils et autre gibier. Tout cela serait nécessaire pour que l'on puisse également chasser le sanglier en hiver quand il est interdit de chasser les autres espèces sauvages. L'OFEV ne conteste donc pas qu'il faut pour ce type de chasse des chiens au comportement anormal, qui est encore renforcé par leur formation!

La chasse au sanglier avec des chiens ne permet pas à elle seule de limiter les dégâts au sol. Au lieu d'introduire de nouveaux types de chasse ne tenant pas compte de la protection animale, il vaudrait mieux prendre au sérieux des mesures de protection des cultures agricoles en péril ou éventuellement augmenter l'ampleur de la chasse à l'approche et à l'affût sur le territoire! Un autre problème est toutefois que de nombreux chasseurs n'ont pas suffisamment de temps (ou ne souhaitent pas consacrer le temps nécessaire) pour une chasse aussi exigeante qu'est la chasse au sanglier. Une solution pourrait être de promouvoir la chasse à l'affût dans les territoires, qui ménage le gibier, mais prend beaucoup de temps (par exemple en réduisant les taxes de fermage).

### **La problématique des engagements et des entraînements des chiens de chasse**

Plus fondamentalement, on peut se poser la question de savoir s'il est défendable sur le plan éthique de détenir en captivité des animaux sauvages (renards, sangliers) uniquement pour s'exercer sur eux à chasser leurs congénères vivant en liberté!

De surcroît, il faut prendre en considération la charge que cela représente pour les animaux utilisés pendant l'entraînement ainsi que les risques de cette méthode de chasse. Les entraînements sont synonymes de peur et de souffrance pour les animaux sauvages utilisés; lors de l'entraînement et de l'exercice de la chasse, les chiens et le gibier courent un grand risque d'être blessés.

**Chasse au terrier** Dans la chasse au terrier, le renard est poursuivi jusque dans ses derniers retranchements où d'habitude aucun ennemi naturel (par exemple lynx, loup, aigle) ne peut le suivre. Elle se distingue donc radicalement de la chasse au gibier ongulé dans le gîte, étant donné que les chevreuils doivent s'attendre à être attaqués par un lynx! Même un chien de terrier entraîné qui pendant l'entraînement n'a jamais attaqué un renard peut, pendant la chasse, être impliqué dans une lutte sanguinaire avec un renard (ou même un blaireau) qui se défend. Déterrer les animaux



blessés, et par conséquent augmenter leur état d'angoisse et de douleur, dure des heures! Lors de l'entraînement dans le «terrier artificiel», le renard et le chien sont guidés par des cloisons mobiles et se retrouvent au cœur du terrier où ils ne sont séparés que par des barreaux; du point de vue de la biologie du comportement, le renard est constamment ou de façon récurrente confronté à un prédateur potentiel (chien = loup) qui aboie et montre les dents avec agressivité. Certains exploitants d'installations d'entraînement vont même jusqu'à prétendre que leurs renards n'auraient plus peur. Ils ne peuvent toutefois pas expliquer pourquoi ces renards fuient quand même face au chien (condition essentielle de l'entraînement). En tout cas, ils ne sont pas en mesure de fournir une preuve scientifique de la justesse de leur hypothèse...

**Chasse au sanglier** Seuls quelques rares chiens – y compris parmi les chiens de chasse! – affrontent ou attaquent de leur plein gré un sanglier adulte (même pour une meute de loups, des sangliers adultes en bonne santé ne sont pas une proie). Dans la chasse à courre pratiquée habituellement avec des chiens, ces derniers ne lèvent le gibier que grâce à leur aboiement et le rabattent (plutôt par hasard) vers les chasseurs; il en va de même pour les sangliers. Désormais des chiens «spécialistes» devraient être formés, qui soient en mesure d'affronter des sangliers. En d'autres termes, ce sont justement les chiens qui n'ont plus aucune crainte naturelle du sanglier qui devraient être favorisés sur le plan cynégétique, et ce comportement problématique devrait être stimulé par l'entraînement dans le parc! Des chiens sélectionnés à ce point-là pourraient même présenter un danger pour leur environnement s'ils transposent ce qu'ils ont appris dans d'autres situations sans en avoir reçu l'ordre, que ce soit par ennui, activité insuffisante, agressivité excessive, activité de substitution, mauvaise interprétation de la situation, surcharge sensorielle, etc. Afin de réduire le risque de blessure pour les chiens dans ce type de chasse, ils doivent apprendre à se comporter correctement avec les sangliers dans un parc. Lors de la confrontation avec les chiens dans le parc, une étude<sup>6</sup> a montré que les sangliers subissent le même stress que si on les séparait de leur harde ou de leur mère. Ils sont régulièrement soumis à ce stress. En outre, les accidents ne peuvent pas être complètement évités. Les chiens courent le risque d'être gravement (mortellement) blessés au lieu de s'en tirer avec une éraflure! (Un «règlement type pour l'examen» élaboré par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) prévoit la présence d'un vétérinaire et de «matériel de premier secours» pour tous les jours d'entraînement!)

Etant donné que ce nouveau type de chasse n'apporterait aucune amélioration aux dégâts causés par les sangliers et ne modifie pas le problème fondamental des effectifs élevés de sangliers (base alimentaire de qualité et rarement protégée par des clôtures dans les cultures agricoles proches de forêts, manque de temps pour les chasseurs pour une chasse exigeante), cela n'a aucun sens de soumettre les chiens à ce danger et les sangliers à ce stress dans les «entraînements de parc».

### Achèvement du gibier par le chien

Dans des cas exceptionnels lors de la recherche de gibier blessé<sup>7</sup>, les chiens sont lâchés pour lever, arrêter et éventuellement tuer le gibier blessé. Même si la loi ne réglemente pas clairement cet engagement des chiens, on le justifie par l'obligation cynégétique de retrouver le gibier et de le délivrer le plus rapidement possible de ses souffrances par n'importe quel moyen. Ce type de chien est avant tout utilisé pour les faons de cerfs et de chevreuils en fuite, parce que ces derniers, en dépit de blessures gravissimes (tir dans la mâchoire, le ventre ou les pattes) fuient et ne peuvent pas être arrêtés par les chiens. On engage des races de chiens qui sont capables de rattraper rapidement le gibier et plus particulièrement des individus qui ont encore un instinct de tueur marqué et tuent l'animal en le mordant à la gorge ou à la nuque (il s'agit avant tout des chiens d'arrêt à poil dur ou à poil court). Mais il y a d'autres chiens de sang qui sont lâchés pour environ 20 % de toutes les recherches, mais uniquement pour arrêter le gibier et l'empêcher de fuir<sup>8</sup>.

6 Erler, R. (2010): Untersuchung zur Stressbelastung von Wildschweinen bei der Ausbildung von Hunden zur Verhaltensanpassung im Schwarzwildgatter. Tierärztliche Hochschule Hannover.

7 Ce type d'utilisation n'est pas réglementé par la loi, mais il est clairement prévu dans le nouveau manuel des chasseurs! Une formation/un test n'est pas réalisable du point de vue de la protection animale, car cela impliquerait la mort d'animaux. On se fie à l'instinct de ces chiens lors de leur engagement ...!

8 En l'occurrence, même des teckels à poil dur ou des terriers de chasse sont capables d'arrêter un cerf blessé!

L'engagement de chiens de chasse pour qu'ils tuent le gibier doit être banni. En cas d'urgence, un chien doit être en mesure d'arrêter le gibier pour permettre au chasseur de l'achever rapidement. Il est incontestable qu'une attaque mortelle par le chien est très cruelle pour l'animal concerné. Il est extrêmement douteux que les souffrances de l'animal qui doit attendre le «coup de grâce» du chasseur ou agoniser dans une cachette, puissent réellement être diminuées et le chasseur n'est probablement en mesure de le prévoir que dans de très rares cas!

Il serait bien plus important de réduire le nombre de recherches «in extremis» en imposant par exemple un tir obligatoire pour les chasseurs, des distances maximales de tir, le renoncement au gibier fugitif dans les chasses à courre et une prévention à grande échelle d'accidents routiers impliquant du gibier. Par ailleurs, les chiens utilisés à cette fin sont visiblement des animaux qui ont une propension nette à tuer d'autres animaux. Ce sont également des chiens qui savent comment on tue (à la différence d'un chien de famille qui chasse par jeu, et qui, s'il devait les rattraper, n'attaquerait pas un chevreuil qui se défend ou chat qui feule! En d'autres termes, ces chiens peuvent également mettre en danger des chats, de plus petits animaux domestiques et tout type de gibier, même s'ils sont déjà «retraités» de la chasse (malgré le meilleur rappel du monde, il suffit d'un moment d'inattention du conducteur de chiens)! Ces chiens doivent passer la majeure partie de leur vie sous contrôle constant du conducteur de chiens (si tant est qu'il s'en donne la peine) ou encore passer la partie de la vie où ils ne chassent pas, en laisse, éventuellement avec muselière, ou en enclos, ce qui n'est pas une vie appropriée aux besoins de l'espèce. A cela s'ajoute qu'en toute logique il n'existe pas de possibilité de former, d'entraîner et de tester ces chiens sur le terrain; cela veut dire que le premier engagement d'un nouveau chien est toujours un essai dont l'issue est toujours improbable! En effet, l'instinct de tuer n'existe pas par principe dans une race ou une lignée ou pas du tout dans une autre race ou lignée, mais il s'agit toujours d'une caractéristique individuelle! Si l'on lâche un chien avec «des caractéristiques de killer» insuffisantes sur un animal sauvage, il ne «délivrera» pas l'animal grâce à une morsure rapide, mais lui causera davantage encore de souffrances en le mordant aux pattes ou dans le ventre!

### **Logique dans l'engagement des «chiens de chasse»**

La PSA est d'avis que l'utilisation des chiens n'a de sens que si cela permet de réduire les souffrances du gibier. C'est le cas dans la recherche (ou bien entendu des recherches de contrôle au cas où l'animal visé fait partie du domaine d'engagement logique de ce type de chien). On parle de recherche lorsque le gibier a été blessé par tir ou collision avec un véhicule, mais a encore suffisamment de force pour fuir<sup>9</sup>. Dans ces situations, il est important que le chasseur ou le garde-chasse trouve rapidement le gibier blessé à l'aide du chien pour le délivrer de ses souffrances. Ces chiens sont tenus en longe et doivent être bien formés (l'examen a cependant lieu sans gibier vivant) pour ne pas se laisser distraire par d'autres traces d'animal ni terroriser l'animal poursuivi par des aboiements inutiles ou des tentatives de chasse. Pour que la recherche soit appropriée aux animaux, elle doit être effectuée rapidement, mais avec discernement. L'animal blessé doit avoir juste assez de temps pour trouver une cachette<sup>10</sup>. Ensuite, il doit être cherché calmement et efficacement pour le libérer de ses souffrances.

On peut se demander si ces chiens de recherche méritent vraiment le terme de «chien de chasse» (finalement cette tâche pourrait être remplie par d'autres races et des chiens croisés et elle ne sert pas à l'achèvement cynégétique du gibier)! Du point de vue de la PSA, il s'agit ici d'une tâche spéciale du chien et de son conducteur qui n'est en soi pas cynégétique; de manière générale, cela fait bien plutôt partie de la tâche du limier.

9 On parle de «recherche de contrôle» lorsqu'un chasseur n'est pas sûr d'avoir touché l'animal et que l'engagement d'un chien est nécessaire.

10 Ce qui ne veut pas dire que l'on attendra pendant des heures, voire toute la nuit jusqu'à ce que l'animal soit mort dans sa cachette! La recherche devrait en principe être lancée le plus rapidement possible pour abrégier la souffrance de l'animal blessé! Ce dernier devrait avoir trouvé une cachette jusqu'au moment de l'arrivée du chien et de son conducteur!

## Conclusion

De l'avis de la PSA, voici les conclusions à tirer de l'engagement de chiens de chasse et de leur entraînement sur des animaux vivants:

- Il n'existe pas de nécessité cynégétique de pratiquer la chasse de terrier pour chasser les renards. La formation des chiens de terrier ne va pas sans souffrance pour les renards impliqués. De surcroît, elle ne peut pas empêcher que lors d'engagements ultérieurs, il y ait des combats sanguinaires entre chien et renard. Par conséquent, il faut bannir le plus rapidement possible la chasse de terrier et la formation des chiens à ce type de chasse.
- La chasse au gibier d'eau est à proscrire pour des raisons éthiques et écologiques. La formation des chiens de rapport sur le canard vivant est cruelle pour les oiseaux concernés, raison pour laquelle elle est également à proscrire.
- Les races de chiens élevés pour la chasse de terrier ou au gibier d'eau comme les teckels ou les retrievers peuvent être utilisées pour d'autres activités (par ex. sport de loisir, service de sauvetage, mantrailing). Le cas échéant, il faudra redéfinir leurs objectifs d'élevage.
- La chasse au sanglier utilisant des chiens pour immobiliser les sangliers de manière ciblée doit clairement être rejetée. Le risque de blessure et le stress tant dans la formation que dans l'engagement sont bien trop élevés. Il faut promouvoir des méthodes de chasse qui ont fait leurs preuves, comme la chasse à l'affût et à l'approche, qui toutefois prennent davantage de temps; ou encore avec des taxes de fermage réduites. En outre, l'agriculture ne pourra pas éviter de prendre des mesures de protection (clôture temporaire des champs de maïs, emplacement des cultures à risque à l'écart des bords des forêts, évacuer/enfouir les restes de récolte).
- Laisser aux chiens le soin de tuer le gibier est clairement à proscrire! Ce qui est considéré comme comportement indésirable et braconnage chez le chien de Mme Dupont ne doit pas être favorisé chez certains chiens de chasse!
- La recherche de gibier blessé par balle ou accident de la circulation est un domaine d'engagement indiqué pour les chiens du point de vue de la protection des animaux. En principe, il faut empêcher les blessures infligées aux animaux sauvages par la négligence des chasseurs et des conducteurs de véhicule pour réduire le nombre de cas où la recherche devient indispensable!

**En règle générale:** La PSA soutient l'engagement de chiens dans le cadre de la chasse dans la mesure où cela permet de diminuer la souffrance des animaux (en premier lieu par la recherche). Là où en revanche il y a un risque d'affrontement entre les chiens et les animaux sauvages, il faut renoncer à l'engagement de chiens de chasse (chasse de terrier, par exemple). La formation de chiens de chasse sur les animaux vivants doit être interdite de manière absolue, c'est-à-dire qu'il ne faut plus octroyer de dispenses ou d'exceptions pour certains types de chasse.

## Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale,  
4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3,  
psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com